



COMMUNE DE CHAULGNES
8. Place des Résistants
58400 CHAULGNES

REGLEMENT DE MISE EN CONCURRENCE
DE LA LOCATION DU DROIT DE CHASSE EN FORET COMMUNALE
Lot n°1 (Grands gibiers sauf bécasse)

Contenu du dossier de mise en concurrence :

- Le présent Règlement de mise en concurrence (*qui donne les informations sur le déroulement de la procédure*),
- Le dossier de candidature comprenant l'acte de candidature, la déclaration sur l'honneur, les références cynégétiques, l'engagement, la lettre de motivation,
- Le contrat de location comprenant le Cahier des clauses générales et les clauses particulières

Les pièces à retourner

- Le dossier de candidature dûment rempli, daté, paraphé et signé comprenant l'acte de candidature, la déclaration sur l'honneur, les références cynégétiques, l'engagement, la lettre de motivation,
- Le contrat de location avec le Cahier des clauses générales dûment daté, paraphé et signé et les clauses particulières du lot n°1 dûment daté, paraphé et signé,
- Une photocopie du permis de chasser du demandeur,
- La validation du permis de chasse,
- La liste des chasseurs mentionnant le nom - prénom - lieu de résidence principale,
- Le cas échéant, les statuts de l'association ou de la société pour les personnes morales,
- Le cas échéant, la liste des membres du bureau pour les personnes morales,
- Le cas échéant, la publication ou le récépissé de déclaration en préfecture ou l'extrait au Journal Officiel pour la déclaration de l'association,

REGLEMENT DE MISE EN CONCURRENCE DE LA LOCATION DU DROIT DE
CHASSE EN FORET COMMUNALE DE CHAULGNES

Mairie de CHAULGNES

Date et heure limite de remise des offres : Vendredi 23 avril 2021 à 17 h

Adresse de remise des offres :

Par courrier :	Par remise contre récépissé :
Mairie de CHAULGNES A l'attention de M le Maire 8. Place des Résistants 58400 CHAULGNES	Mairie de CHAULGNES A l'attention de M le Maire 8. Place des Résistants 58400 CHAULGNES

1- Objet

La présente mise en concurrence a pour objet la location du droit de chasse dans la forêt communale, dans les conditions fixées par le présent règlement.

Cette location du droit de chasse est prévue pour une durée de 3 saisons renouvelables chaque année. (1^{ère} année du 1^{er} juin 2021 au 28 février 2022 – 2^e année du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 – 3^e année du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024).

2- Retrait des dossiers par voie papier

Les demandes des dossiers de mise en concurrence pourront être transmises à l'adresse email suivante mairie.chaulgnes@wanadoo.fr, en indiquant le nom du candidat et ses adresses postale et électronique.

Les demandes de dossier pourront être aussi transmises par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de CHAULGNES
A l'attention de M le Maire
8. Place des Résistants
58400 CHAULGNES

3- Date limite de réception des plis

Les plis sont transmis à l'adresse suivante par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en main propre contre récépissé :

Par courrier :	Par remise contre récépissé :
Mairie de CHAULGNES A l'attention de M le Maire 8. Place des Résistants 58400 CHAULGNES	Mairie de CHAULGNES A l'attention de M le Maire 8. Place des Résistants 58400 CHAULGNES

Les réceptions sont assurées **du lundi – mardi – jeudi - vendredi de 9 h à 12h et de 15 h à 17 h00** **sauf fermeture exceptionnelle.**

Les plis devront impérativement parvenir avant la date et heure indiquées sur la page de garde du présent règlement au service mentionné ci-dessus (la date d'arrivée dans les locaux fait foi et non le cachet de la poste).

A défaut, ils ne pourront être examinés et seront retournés à leur expéditeur.

4- Modalités de remise des candidatures et des offres papier

Les candidats transmettent leur pli sous format papier. Il est cacheté et comporte les mentions suivantes :

Mise en concurrence du droit de chasse sur la forêt communale de CHAULGNES,
Lot de chasse n°1 – grands gibiers sauf bécasse
NE PAS OUVRIR

Cette enveloppe comprendra l'ensemble des pièces demandées à l'article 5 du présent règlement.

5- Candidatures. Composition des dossiers

Les candidats devront remettre un dossier complet comprenant les éléments ci-dessous selon les modalités prévues au présent règlement de mise en concurrence.

Les pièces à retourner sont les suivantes :

- **Le dossier de candidature** qui devra être complété et comprendre au moins :
 - **L'acte de candidature.**
 - **La déclaration sur l'honneur** selon laquelle le candidat n'a pas fait l'objet :
- Au cours des dix années précédentes, d'une mesure de retrait du permis de chasser pour infraction de chasse, ni d'une condamnation devenue définitive ou de transaction pour délits,

ou

- Au cours des cinq années précédentes, de deux transactions pour contravention en matière de chasse ou de protection de la nature réprimées par le code de l'environnement (Contraventions de la 3^o à la 5^o classe seulement).
 - **Les références cynégétiques** du candidat ou de la personne morale candidate. Pour les personnes morales de création récente, les références cynégétiques pourront être celles du représentant légal ou des principaux membres de l'association ou de la société de chasse candidate. Les jeunes chasseurs ayant obtenu leur permis depuis moins de 3 ans, ne pouvant pas faire état de leurs références cynégétiques, devront toutefois en informer la commune de CHAULGNES pour que l'absence de références ne constitue pas un motif de rejet du dossier de candidature.
 - **L'engagement** du candidat à accepter les conditions du contrat de location comprenant les clauses générales et particulières.
 - **La lettre de motivation**
- **Le dossier de candidature sera complété :**
 - Des statuts de l'association ou de la société de chasse,
 - De la liste des membres du bureau pour les personnes morales,
 - De la liste des chasseurs (nom - prénom) avec leur adresse de résidence principale
 - Le cas échéant, de la publication ou le récépissé de déclaration en préfecture ou l'extrait au Journal Officiel pour la déclaration de l'association,
 - De la photocopie du permis de chasser du demandeur,
 - De la validation du permis de chasse.
- **Le contrat de location** comprenant :
 - **Le cahier des clauses générales** dûment daté, paraphé et signé sans aucune modification. Il sera porté en fin du document : « **lu et accepté dans son intégralité** ». Il regroupe l'ensemble des clauses, détaillant les conditions de la location de chasse en forêt communale.
 - **Les clauses particulières** dûment datées, paraphées et signées sans aucune modification. Il sera porté en fin du document : « **lu et accepté dans son intégralité** ». Les clauses particulières précisent les éléments techniques du lot.

Les dossiers de candidature sont constitués ou déposés sous la seule responsabilité des candidats. Si un complément de dossier est demandé, cette demande ne constitue pas une présomption d'acceptation de candidature. Le candidat pourra être invité à compléter son dossier dans un délai déterminé. Toute réponse reçue après ce délai sera considérée comme irrecevable. Après ce délai, des pièces citées ci-dessus qui sont manquantes ou incomplètes pourront être un motif de rejet du dossier.

6- Critères de sélection des candidatures

Critères de sélection des candidatures :

- 1^{er} critère :

Priorité aux personnes morales ou physiques de CHAULGNES. Après examen de toutes les candidatures, la commune pourra laisser la possibilité de déroger à cette condition pour les personnes morales ou physiques non chaulgnardes, si une majorité des chasseurs accompagnants est domiciliée sur Chaulgnes.

- 2^{ème} critère :

Règles de sécurité et mesures prises en faveur de la protection de l'espace naturel et des espèces (comportement, respect du contrat antérieur pour les sortants, bonne gestion, signalisation temporaire, entretien...)

- 3^{ème} critère : Action en faveur de l'accueil des jeunes chasseurs de moins de 30 ans.

- 4^{ème} critère : Motivation du candidat

La commune pourra également rejeter les candidatures pour l'un des motifs suivants :

- Pièces du dossier manquantes ou incomplètes selon l'article 5 du présent règlement de mise en concurrence ou fausseté des déclarations du candidat,
- Locataire ayant fait l'objet d'inexécution des obligations contractuelles ou d'observation des prescriptions légales ou réglementaires.

7- Composition et déroulement de la commission technique

Une commission technique est mise en place pour la sélection des candidatures. Cette commission est non publique. La commission est composée des membres du groupe de travail désignés en Conseil Municipal.

L'attribution du lot n°1 est faite sur la base du loyer annuel de 8500 € fixé dans les clauses particulières. L'attribution du lot est prononcée au profit du soumissionnaire dont la candidature

8- Procès-verbal de séance de la commission technique

Un procès-verbal de la séance est établi et signé par tous les membres du groupe de travail.

Une notification par lettre recommandée avec demande d' accusé réception sera adressée dans les 15 jours qui suivent la séance du groupe de travail, aux soumissionnaires dont le dossier été accepté ou refusé.

Dans les 2 mois qui suivent la séance de la commission technique, 2 exemplaires du cahier des clauses générales, des clauses particulières et du procès-verbal seront adressées par les soins du Maire

- Au locataire retenu,
- A l'Office National des Forêts,
- A la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre.

9- Renseignements complémentaires

Pour les questions administratives ou techniques, des renseignements complémentaires pourront être demandés, au plus tard 3 jours avant la date limite de remise des offres, auprès de Madame Carole NEUILLY au 03.86.37.37.44 ou mairie.chaulgnes@wanadoo.fr .

Afin de permettre aux candidats de prendre connaissance des particularités du site, il est conseillé de faire des visites de terrain.

11- CNIL

Les informations recueillies seront transmises à l'ONF dans le cadre de la gestion de la chasse. Ces données resteront confidentielles.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la commune de CHAULGNES - 8 Place des Résistants 58400 CHAULGNES.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.



Commune de CHAULGNES

MISE EN CONCURRENCE DU DROIT DE CHASSE EN FORET COMMUNALE

Dossier de candidature

Le dossier comprend :

- **Acte de candidature** à remplir et signer et joindre les pièces suivantes :
 - Photocopie du permis de chasser du demandeur
 - Validation du permis de chasse pour l'année
 - Liste des chasseurs avec leur adresse.
 - Le cas échéant, statuts de l'association ou de la société de chasse pour les personnes morales.
 - Le cas échéant, liste des membres du bureau pour les personnes morales.
 - Le cas échéant, publication ou récépissé de déclaration en préfecture ou extrait au journal Officiel pour la déclaration de l'association.
- **Déclaration sur l'honneur à remplir et signer**
- **Références cynégétiques à remplir et signer**
- **Engagement** à accepter les conditions du contrat de location, à signer
- **Lettre de motivation** à remplir et signer à laquelle sera jointe une Cartographie précise du territoire global de chasse actuel du candidat en complétant la carte fournie.

Ce dossier est à retourner dans les conditions fixées dans le règlement de mise en concurrence.



ACTE DE CANDIDATURE

Je soussigné (ée) NOM (*) :

Prénoms (*) :

Nationalité :

Demeurant à (*) :

.....

Tél (*) :

Email (*) :

Compléter pour les personnes morales : sociétés, associations ou groupement :

Président de

Et agissant pour le compte de cette société, association ou groupement (1) dont le siège est à
..... (adresse)

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- Photocopie du permis de chasser du demandeur.
- Validation du permis de chasse
- Liste des chasseurs avec leur adresse de résidence principale.
- Le cas échéant, statuts de l'association ou de la société de chasse pour les personnes morales.
- Le cas échéant, liste des membres du bureau pour les personnes morales.
- Le cas échéant, publication ou récépissé de déclaration en préfecture ou extrait au journal Officiel pour la déclaration de l'association.

Déclare faire acte de candidature

Pour le lot n°1 Nom du lot : Grands gibiers sauf bécasse

Date et signature

(*) mention obligatoire

(1) barrer la mention inutile



DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (ée), NOM(*) :
Prénoms(*) :
Nationalité:
Demeurant à (*):
.....
Tél (*):
Email(*) :

A compléter pour les personnes morales : sociétés, associations ou groupements :

Président de

Et agissant pour le compte de cette société, association ou groupement (1)

dont le siège est à (adresse)

**Déclare sur l'honneur (personne physique ou président au nom des membres de l'association),
ne pas avoir fait l'objet :**

- au cours des dix années précédentes, d'une mesure de retrait du permis de chasser pour infraction de chasse, ni d'une condamnation devenue définitive ou de transaction pour délits,

ou

- au cours des cinq années précédentes, de deux transactions pour contravention en matière de chasse ou de protection de la nature réprimées par le code l'environnement (contraventions de la 3^o à la 5^o classe seulement).

Date et signature

Avoir depuis 10 ans fait l'objet des mesures suivantes en matière de délit, condamnation et retrait de permis (**à compléter uniquement pour les candidats qui ne sont pas dans la situation ci-dessus**) :

Avoir depuis 5 ans fait l'objet des mesures suivantes en matière de contraventions (**à compléter uniquement pour les candidats qui ne sont pas dans la situation ci-dessus**) :

Date et signature

(*) mention obligatoire

(1) barrer la mention inutile



REFERENCES CYNEGETIQUES

(Pour la personne physique ou le président d'association)

L'ensemble des rubriques doit être complété (la mention sans objet sera indiquée le cas échéant si pas d'information à apporter)

Pour les personnes morales de création récente, les références cynégétiques pourront être celles du représentant légal ou des principaux membres de l'association ou de la société de chasse candidate. Les jeunes chasseurs ayant obtenu leur permis depuis moins de 3 ans, ne pouvant pas faire état de leurs références cynégétiques, devront toutefois en informer la commune pour que l'absence de références ne constitue pas un motif de rejet du dossier de candidature.

- Permis de chasser délivré le :
- Détenteur de l'Attestation de formation à l'examen initial du Gibier sauvage, délivrée le :
- Détenteur du Brevet de chasseur de grand gibier, délivré le
- Chasseur en forêt depuis le :
- Locataire du droit de chasse ou titulaire de licence (préciser le département) (*) :
 - en forêt domaniale dePériode :.....
 - en forêt départementale dePériode :.....
 - en forêt communale dePériode :.....
 - en forêt particulière dePériode :.....
 - en forêt régionale dePériode :.....

- Ces références peuvent être complétées par une note complémentaire.

Je me réfère, en outre, à ma déclaration sur l'honneur ci-jointe.

Nom, date et signature



ENGAGEMENT

Je m'engage à accepter et respecter les conditions du contrat de location pour lequel j'ai fait acte de candidature, comprenant le cahier des clauses générales, les clauses particulières et éventuellement leurs annexes.

Nom, date et signature

Mention lu et approuvé

LETTRE DE MOTIVATION



Le candidat développera ci-dessous les points suivants :

- Cohérence cynégétique (*)

Présentation du territoire déjà chassé par le candidat

- Mesures et actions prise en faveur de la protection de l'espace naturel et des espèces (*)
- Règles de sécurité mises en œuvre pour la protection des biens et des personnes (*).
- Mesures en faveur des jeunes chasseurs de moins de 30 ans (*)
- Intérêt pour le lot (*)

Nom, date et signature

(*) mention obligatoire